

N° 405

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 février 2016

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*ratifiant l'ordonnance n° 2015-1127 du 10 septembre 2015 portant
réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés
anonymes non cotées,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s) :

Sénat : Première lecture : **222, 295, 296** et T.A. 77 (2015-2016)

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : Première lecture : **3456, 3470** et T.A. 680

Articles 1^{er} et 2

(Conformes)

Article 3

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
- ② III. – L'article 32 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique est ainsi rétabli, à compter du 12 septembre 2015 :
- ③ « *Art. 32.* – Le second alinéa de l'article L.225-1 du code de commerce n'est pas applicable aux sociétés dont l'État détient la majorité ou la totalité du capital. »

Article 4

(Conforme)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 février 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE